AMAP *Saint Juste, et bon !*	PAYSAN·NE
AMAP Sain Juste, et bon ! **✉ amapstjust@gmail.com**	**Les Prairies de Regibaye - Julien CHOISY** **N° SIRET :** **CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP** **PANIERS DE LEGUMES – SAISON 2021**

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE AMAP
PANIERS DE LEGUMES – SAISON 2021

COORDONNEES DE L'AMAPIEN·NE

PRENOM et NOM : ……..
Adresse : ……
Tel : …… ✉ e-mail de l'amapien(ne) : ……

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'engagement des parties signataires en vue de :

- **Soutenir l'exploitation agricole de "Maraicher-Paysan"**
- **Fournir à l'amapien(ne) des paniers de légumes de saison et de qualité**

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **CHARTE DES AMAP** de mars 2014, et notamment :

ENGAGEMENTS DE L'AMAPIEN·NE

- Être adhérent (e) à l'association « AMAP Sain Juste, et bon ! »
- Préfinancer la production en payant par avance
- Venir retirer ses paniers au moment de leur livraison
- Assurer au moins une permanence sur le lieu de livraison.
- Se rendre au moins une fois sur la ferme pendant la saison d'engagement.
- Gérer le partage éventuel de son panier.
- Planifier ses retards et absences aux livraisons (en cas d'absence non prévue, aucun remboursement ne sera opéré).

ENGAGEMENTS DU PAYSAN

- Livrer chaque semaine des légumes variés, de qualité, de saison et issus de la ferme.
- Être présent sur le lieu de livraison.
- Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- Accueillir les adhérents sur sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fonctionnement de fixation du prix et sur ses méthodes de travail.

ENGAGEMENTS COMMUNS

- Participer aux réunions de bilan de fin de saison.
- Informer le collectif des soucis rencontrés.
- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapiens(nes), le paysan, et un représentant du réseau des AMAP Hauts-de-France.

VISITE DE LA FERME EN 2022

Une visite collective sur le terrain devrait être organisée au cours de la saison. En dehors de cet évènement, il est possible de venir voir le terrain quand vous le souhaitez, en contactant Julien au préalable.

PERIODE DE LIVRAISON DES PANIERS

- Du **1 janvier 2021 au 31 Décembre 2021**
  Durant cette période il y aura 5 dates sans paniers (les dates seront déterminées le plus tôt possible
- Soit 47 livraisons de paniers

LIEU ET HORAIRE DES LIVRAISONS

Lieu de distribution à déterminer
60 130 St Just en Chaussée
Le Jeudi de 18h30 à 19h30

COMPOSITION DES PANIERS

Les paniers contiennent des légumes de saison.
L'amapien(ne) s'engage :

- Soit pour un grand panier, à **16.5€** (au minimum **5** variétés de légumes différentes minimum)
- Soit pour un petit panier à **11€** (au minimum **5** variétés de légumes différentes minimum)

La valeur du panier est une moyenne annuelle. Il peut y avoir une variation en fonction des périodes et des saisons. Les légumes livrés proviennent de la ferme de. Exceptionnellement, en fonction des réussites de cultures, le paysan peut échanger certains légumes avec d'autres paysans(nes) également certifiés AB. Il s'engage alors à en informer tous les amapiens(nes) de manière claire, afin d'être transparent sur la provenance des légumes.

CHOIX DU PANIER

Votre choix (Cocher la case)	Type de panier	Valeur	Tarif pour la saison (47 paniers)	
☐	PETIT	**11 €**	**517 €**	☐ Soit 1 règlement de **517 €** ☐ Soit 2 règlements de **258.5 €** ☐ Soit 4 règlements de **(4x129.25) €** ☐ Soit 6 Règlements de **(1x87) + (5x86) €** ☐ Soit 8 Règlements de **(7x64) + (1x69) €**
☐	GRAND	**16.5 €**	**775.5 €**	☐ Soit 1 règlement **de 775.5 €** ☐ Soit 2 règlements **(2x387.75) €** ☐ Soit 4 règlements de **(3x193) + (196.50) €** ☐ Soit 6 règlements de **(6x129.25) €** ☐ Soit 8 règlements de **(7x97) + (1x96.5) €**

REGLEMENT DE LA SAISON (CHEQUE(S) A L'ORDRE DE ...Julien CHOISY ...

Périodes d'encaissement des chèques :

- A voir selon le nombre de règlements (un chèque par mois a compter du mois de janvier)

RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT, LITIGES

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.
Si la rupture anticipée du contrat intervient du fait de l'amapien(ne), il/elle pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du paysan.

Dans le cas où la rupture intervient du fait du maraîcher-paysan, celui-ci s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien(ne).

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du réseau des AMAP Hauts-de-France. En cas d'échec de la médiation, il sera fait appel aux tribunaux compétents, en vue de la résiliation judiciaire du présent contrat.

ANNEXES ET AVENANTS

Les annexes et avenants au présent contrat en font partie intégrante.

SIGNATURES

Référent contrat AMAP légumes : **BLOQUET GELDHOF Luc / 06 48 09 49 55 /luc.scout@gmail.com**

Fait-le,

Signature :

AMAPIEN·NE	PAYSAN·NE